



PROVINCE DE QUÉBEC

Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, apporte une correction au procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration du 19 janvier 2022, puisqu'une erreur apparaît.

La correction est la suivante :

Au point 6.3.1 et 6.3.2, il est inscrit :

« 6.3.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT PEDDN1

M. Francis Saint-Pierre propose l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 350 000\$ sur une durée de 20 ans afin de procéder à l'acquisition d'une part de la participation détenue par la Régie-GIM dans le parc éolien Dune-du-Nord

6.3.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT PEDDN2

M. Serge Pelletier propose l'adoption d'un règlement d'emprunt de 9.6M\$ sur une durée de 25 ans pour la participation au projet éolien Dune-du-Nord 2. »

Or, on devrait lire :

« 6.3.1 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT D'EMPRUNT ACQUISITION PEDDN 1

M. Francis Saint-Pierre propose, et il est unanimement résolu, d'adopter un règlement d'emprunt de 2 350 000\$ sur une durée de 20 ans afin de procéder à l'acquisition d'une part de la participation détenue par la Régie-GIM dans le parc éolien Dune-du-Nord.

6.3.2 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT D'EMPRUNT ACQUISITION PEDDN 2

M. Serge Pelletier propose, et il est unanimement résolu, d'adopter un règlement d'emprunt de 9.6M\$ sur une durée de 25 ans pour la participation au projet éolien Dune-du-Nord 2.»

J'ai dûment modifié le procès-verbal en conséquence.

Signé à Rimouski, ce 13 octobre 2022.

Mélodie Mondor, Secrétaire-trésorière